RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 657FEECC-97AD-49BF-922D-7E180F3CD148

3W ACADEMY
Société par actions simplifiée au capital de 7.841 €
Siège social : 214, boulevard Raspail – 75014 Paris
754 047 702 RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 27 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-sept février,
à dix heures quinze minutes.

[…] (l'« **Associée Unique** ») […]

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

[…]

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique constate que les mandats de Monsieur Francis COLSON, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Olivier LEDUC, Commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration et décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

Conformément aux articles L.821-43 du Code de commerce, R. 6352-19 du Code du travail et 17 des statuts de la Société, l'Associée Unique **décide** de nommer à compter de ce jour pour l'exercice social en cours, et pour une période de six (6) exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée des associés ou des décisions de l'associé unique, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2030 :

- la société SEFAC, société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, dont le siège social est situé au [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 328 581 202, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;

- Monsieur Julien Compeyron, domicilié au [redacted] en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

La société SEFAC, Commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Julien Compeyron, Commissaire aux comptes suppléant, ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et ont déclaré, chacun en ce qui le concerne, qu'il n'existait aucune incompatibilité, ni interdiction à leur nomination.

Décision adoptée par l'Associée Unique.

[…]

Docusign Envelope ID: 657FEECC-97AD-49BF-922D-7E180F3CD148

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

Décision adoptée par l'Associée Unique.

DocuSigned by:
[redacted]
CF810B78618F486...

Certifié conforme par le Président